

EPREUVE  
DE DROIT PENAL GENERAL  
LICENCE II

Durée : 3 heures.

18 novembre 2017

Chargé du Cours : Alexandre A. AYIE

Répondre, dans l'ordre numérique, aux questions suivantes.

Questions à 1 point :

- 1<sup>o</sup> Quelles sont les deux catégories de causes d'atténuation de la responsabilité pénale que vous connaissez ? (1 point)
- 2<sup>o</sup> Enumérez simplement les différentes formes matérielles de la complicité (1 point).
- 3<sup>o</sup> En droit pénal, qui est qualifié « auteur de l'infraction » ? (1 point).
- 4<sup>o</sup> Qui est qualifié « coauteur de l'infraction » ? (1 point).
- 5<sup>o</sup> Une mère peut-elle engager des poursuites pénales contre son fils qui lui a porté des coups et blessures volontaires dans le but de lui donner la mort ? (1 point).

Questions à 2 points :

- 6<sup>o</sup> Quels sont les principaux tenants de la doctrine dite de la Défense Sociale Nouvelle ? Dites succinctement en quoi consiste cette doctrine (2 points).
- 7<sup>o</sup> Quand dit-on qu'il y a concours idéal d'infractions ou concours de qualifications ? (2 points).
- 8<sup>o</sup> L'impossibilité d'atteindre le résultat est-elle un obstacle à la répression de l'infraction ? (2 points).
- 9<sup>o</sup> Quelles sont les limites à la règle de l'application immédiate des lois pénales nouvelles de forme ? (2 points).
- 10<sup>o</sup> Qu'est-ce qu'un crime ? Qu'est-ce qu'une peine criminelle ? (2 points)

Cas pratique : Répondez directement à la question posée. 5 points.

KESKIA était un fainéant devant l'Eternel. Pour répondre à un besoin pressant d'argent, le 10 novembre 2014, il s'était placé au carrefour de la vie où il demandait que KOMENSA qui était de passage lui offre, par pillé, de l'argent. 15 jours après, soit le 25 novembre 2014, il répéta le même acte quand il rencontra SEKISSA au même endroit. Bien plus tard, suite à sa conversion religieuse, il abandonna de telles pratiques. Mais, le dimanche 12 novembre 2017, KESKIA le reconnut au cours d'une cérémonie religieuse et le fit arrêter sur les lieux par la police. Il est déféré au parquet puis devant le tribunal correctionnel d'Abidjan, pour délit de mendicité.

Dans cette affaire, le tribunal correctionnel a décidé que KESKIA ne peut plus être poursuivi parce qu'il y a prescription, plus de trois ans s'étant écoulés depuis le 10 novembre 2014.

Pensez-vous que le tribunal a bien jugé ? Justifiez votre réponse.

LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS EST UNE DELIT PENAL  
LES TELEPHONES ET ORDINATEURS PORTABLES SONT INTERDITS AU COURS DE L'EPREUVE

**UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUËT BOIGNY  
D'ABIDJAN  
(UFHB)**

Chargé du Cours : Alexandre A. AYIE  
Année universitaire : 2015-2016.

3 h 00 mn.

**ÉPREUVE  
DE DROIT PÉNAL GÉNÉRAL**

Répondez de façon précise et dans l'ordre numérique aux questions suivantes :

- 1° Quelles sont les limites à la règle de l'application immédiate des lois pénales de forme ? (2 points).
- 2° L'article 19 du Code Pénal déclare que nul ne peut être poursuivi ou jugé en raison d'un fait qui, aux termes d'une disposition pénale nouvelle, ne constitue plus une infraction. Il ajoute que si, antérieurement à la loi nouvelle supprimant l'infraction, des peines et mesures de sûreté ont été prononcées pour ce fait, il est mis fin à leur exécution. Ce texte prévoit deux exceptions. Quelles sont-elles ? (2 points).
- 3° Qu'est-ce qu'une excuse (absolutoire ou atténuante) en droit pénal ? Donnez en deux exemples (2 points).
- 4° L'infraction impossible est-elle punissable en droit pénal ivoirien ? Pourquoi ? (3 points).
- 5° Quelle différence y a-t-il entre les infractions continues et les infractions permanentes ? (2 points)
- 6° Qu'est-ce qu'une peine criminelle, correctionnelle, contraventionnelle ? (2 points).
- 7° A quelles conditions une loi pénale nouvelle s'applique-t-elle immédiatement à une infraction ? Énoncez simplement ces conditions (2 points).
- 8° La règle du non-cumul des peines s'applique-t-elle à toutes les infractions en concours réel ? Développez votre réponse. (3 points).
- 9° Est-il vrai que toute sanction pénale suppose nécessairement une infraction ? (2 points).

**LES DOCUMENTS PERSONNELS, LES TÉLÉPHONES  
ET ORDINATEURS PORTABLES NE SONT PAS AUTORISÉS  
AU COURS DE L'ÉPREUVE.**

**UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY D'ABIDJAN  
(UFHB)**

**EPREUVE  
DE DROIT PENAL GENRAL**

Durée : 3 heures

2015-2016

Chargé du Cours : Alexandre A. AYIE

REPONDRE DE FAÇON PRECISE ET COMPLETE AUX QUESTIONS SUIVANTES ;

- 1° Comment savoir si une infraction est intentionnelle ou non ?
- 2° Qu'est-ce qu'une infraction complexe ? Qu'est-ce qu'une infraction permanente ?
- 3° Un non-fonctionnaire qui ne peut être auteur du délit de corruption de fonctionnaire peut-il être retenu comme coauteur d'un fonctionnaire dans la commission dudit délit ?
- 4° Qu'est-ce qu'une infraction ? Quand dit-on qu'elle est un crime, un délit ou une contravention ?
- 5° Quelle est la nature d'une infraction punie d'une peine privative de liberté de trente à soixante-dix jours et d'une amende de 100.000 à 300.000 Francs ? Pourquoi ?
- 6° Quand dit-on qu'il y a concours ou cumul idéal de qualifications ?
- 7° L'article 19 du Code Pénal déclare que nul ne peut être poursuivi ou jugé en raison d'un fait qui, aux termes d'une disposition pénale nouvelle, ne constitue plus une infraction. Si, antérieurement à la loi nouvelle supprimant l'infraction, des peines et mesures de sûreté ont été prononcées pour ce fait, il est mis fin à leur exécution. L'article 19 laisse-place à deux exceptions. Quelles sont-elles ?
- 8° Qui est qualifié auteur de l'infraction ?
- 9° Qui est le complice de l'infraction ? Enumérez simplement les conditions d'admission de la complicité.
- 10° L'infraction impossible est-elle punissable en droit pénal ivoirien ? Pourquoi ?

**NB : LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS EST UNE INFRACTION PENALE :  
ARTICLE 275 DU CODE PENAL**

**UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE****EXAMEN DE DROIT PENAL GENERAL - LII B**  
**(2<sup>ème</sup> session) / - 3h****Cas pratique :**

***NB : Inutile de reprendre les faits. Répondre par un syllogisme judiciaire aux questions.***

Lors d'un contrôle routier, Koffi est interpellé par la gendarmerie qui trouve sur lui, le plan d'une magnifique villa située dans le quartier chic de la Riviera-Beverly Hills. Sur ce plan, sont précisément indiqués le coffre fort contenant les bijoux et l'argent des propriétaires, ainsi que l'emplacement des alarmes.

**I- Peut-il être poursuivi pénalement ?**

Supposez qu'il n'ait pas été interpellé. Le 5 Décembre dernier, à 23 heures, il escalade le mur d'une villa dans le même quartier. Au moment où il atteint le haut du mur, il croit entendre des bruits de voix dans la ruelle adjacente à la villa. Paniqué, il redescend en toute hâte et prend la fuite.

**II- Encourt-il une responsabilité pénale de ce fait ?**

Imaginez ensuite que KOFFI ne se laissa perturber par ces voix. Il se hisse sans encombre en haut du mur et pénètre dans la maison. Il se dirige directement vers le coffre-fort, et parvient à l'ouvrir. Mais celui-ci est vide. Découragé, il abandonne les lieux et repart les mains vides.

**III- Est-il coupable d'une infraction pénale ?**

Qu'en serait-il si, au lieu de repartir bredouille, Koffi s'était emparé d'un sac Chanel de la femme du propriétaire. Quelle ne sera pas sa déception lorsqu'il apprendra de son receleur habituel que le sac n'est qu'une pâle copie chinoise.

**IV- Cette méprise fait-elle obstacle à la qualification de vol ?**

Supposez encore que, parvenu à l'intérieur de la villa, Koffi ouvre le bureau où se trouve le coffre-fort, et se retrouve face au propriétaire qui a l'habitude d'y travailler tard. Rompu aux arts martiaux, ce dernier neutralise rapidement KOFFI et le ligote. Il appellera la police deux heures, plus tard.

**V- Le propriétaire peut-il invoquer un fait justificatif ?**

Imaginez maintenant une réaction plus virulente du propriétaire : dès l'irruption de Koffi, le propriétaire s'empare d'une arme détenue dans le tiroir de son bureau, et lui tire une balle dans la jambe.

**VI- Le propriétaire peut-il invoquer avec succès un fait justificatif ?****VII- Pensez-vous que l'avocat de Koffi puisse organiser sa défense sur le fait que son client est un joueur de poker invétéré qui a un besoin irrépressible d'argent, et se trouve poussé à commettre des vols pour assouvir son vice ?****VIII- Son avocat pourra-t-il plaider avec succès le fait que KOFFI soit menacé par des mafieux d'être tué s'il ne s'acquitte pas dans les dix jours de ses énormes dettes de jeu ?**

**Université FHB  
LICENCE 2  
Sujet Droit pénal général  
2015**

- 1° Quelle différence faites-vous entre circonstances atténuantes et excuses atténuantes ? Quels sont leurs effets respectifs ? (4 points).
- 2° Qu'est-ce qu'une infraction ? (2 points)
- 3° Qu'est-ce qu'une infraction permanente ? (2 points)
- 4° Qu'est-ce qu'une infraction d'habitude ? Qu'est-ce qu'une infraction complexe ? Quelle différence y a-t-il entre ces deux types d'infraction ? (2 points)
- 5° Que faut-il entendre par « concours idéal d'infractions » et « concours réel d'infractions » ? (2 points)
- 6° A quelles conditions une loi pénale nouvelle s'applique immédiatement une infraction ? Énoncez simplement ces conditions. (4 points)
- 7° Le fils, victime d'une infraction commise par son père peut-il poursuivre celui-ci devant les juridictions pénales ? Pourquoi ? (2 points)
- 8° Quelle est la nature d'une peine privative de liberté supérieure à dix ans prononcée pour faits qualifiés délit ? Justifiez votre réponse. (2 points)

UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY  
UFR DES SCIENCES JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

Chargé du Cours : Alexandre AYIE AYIE  
Année universitaire : 2014-2015

Durée de l'épreuve : 3 heures

EPREUVE DE DROIT  
PENAL GENERAL  
LICENCE II

REPENDRE DE FAÇON PRECISE ET COMPLETE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- 1° Comment savoir si une infraction est intentionnelle ou non ?
- 2° Qu'est-ce qu'une infraction complexe ? Qu'est-ce qu'une infraction permanente ?
- 3° Un non-fonctionnaire qui ne peut être auteur du délit de corruption de fonctionnaire peut-il être retenu comme coauteur d'un fonctionnaire dans la commission dudit délit ?
- 4° Qu'est-ce qu'une infraction ? Quand dit-on qu'elle est un crime, un délit ou une contravention ?
- 5° Quelle est la nature d'une infraction punie d'une peine privative de liberté de trente à soixante-dix jours et d'une amende de 100.000 à 300.000 Francs ? Pourquoi ?
- 6° Quand dit-on qu'il y a concours ou cumul idéal de qualifications ?
- 7° L'article 19 du Code Pénal déclare que nul ne peut être poursuivi ou jugé en raison d'un fait qui, aux termes d'une disposition pénale nouvelle, ne constitue plus une infraction ; Si, antérieurement à la loi nouvelle supprimant l'infraction, des peines et mesures de sûreté ont été prononcées pour ce fait, il est mis fin à leur exécution. L'article 19 laisse place à deux exceptions. Quelles sont-elles ?
- 8° Qui est qualifié auteur de l'infraction ?
- 9° Qui est le complice de l'infraction ? Enumérez simplement les conditions d'admission de la complicité.
- 10° L'infraction impossible est-elle punissable en droit pénal ivoirien ? Pourquoi ?

**NB : LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS EST UNE INFRACTION PENALE :  
ARTICLE 275 DU CODE PENAL**

UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE

**EXAMEN DE DROIT PENAL GENERAL - LU B - 3h**  
**(2<sup>ème</sup> session !)**

**SUJET II : RELEVEZ LE OU LES PROBLEMES POSES PAR LES CAS ET RESOLVEZ-LES.**

**NB : NE REPRENEZ PAS LES FAITS/ INDIQUEZ LE NUMERO DU CAS TRAITE**

1. GABRIEL, âgé de 15 ans, profitant de l'absence de ses parents s'est rendu dans une grande surface proche de son domicile. Il s'est emparé d'un carton sur lequel figurait un prix de 10.000 FCFA, il l'a vidé de son contenu et l'a rempli avec plusieurs CD audio et plusieurs DVD de ses films préférés. La valeur totale de ces objets avoisine les 50.000 CFA. Peu avant le passage à la caisse, Gabriel prend peur et abandonne son carton. Mais au détour d'une allée, il est appréhendé par les employés chargés de la surveillance du magasin.
2. M. NONCHALANT circule paisiblement sur le VGE. Alors qu'il entreprend de doubler régulièrement un cycliste, un camion déboîte brutalement en face de lui. Pour éviter une collision imminente, il décide de jeter sa voiture sur le bas-côté, percutant le cycliste au passage et lui occasionnant des blessures nécessitant trois mois d'hospitalisation.
3. Clarisse et Nadège font partie d'un groupe de filles qui ont l'habitude de se retrouver à l'occasion de leurs anniversaires respectifs. Au cours d'un de ces dîners d'anniversaire, Clarisse apprend à Nadège qu'elle a la ferme intention de tuer Georges, son amant, qui menace de révéler leur liaison à son mari. Cependant, elle ne sait pas comment s'y prendre. Nadège lui dit alors « *as-tu pensé à la bile de caïman* » ? Et, à la demande de Clarisse, Nadège lui dit comment procéder.  
De retour à la maison, Nadège se demande si elle n'a pas fait une bêtise.  
**NB : La bile de caïman est effectivement un poison violent.**
4. TOM vient de cambrioler le magasin de vente de portables le plus florissant de la ville d'Abidjan. En réalité, ce magasin prospère car son propriétaire s'adonne au blanchiment d'argent. Alors qu'il charge les marchandises dans la camionnette, il est appréhendé par MOUSSA, le gardien du magasin. Celui-ci le conduit dans les locaux de l'entreprise. Convaincu que ce vol a été commandité par son ennemi juré, le propriétaire, M. PEGRE, ordonne à MOUSSA de procéder à un interrogatoire musclé. Aussi, sur ordre de son patron, MOUSSA assène plusieurs gifles à TOM afin qu'il livre les noms de ses complices. Mais, ce dernier avoue qu'il a agi seul. Il est remis deux heures plus tard entre les mains de la police. Quelques semaines plus tard, quelle ne fut pas la surprise de MM. PEGRE ET MOUSSA d'apprendre que TOM a porté plainte contre eux du chef de séquestration.

UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE

**EXAMEN DE DROIT PENAL GENERAL - LU B - 3h**  
**(2<sup>ème</sup> session !)**

**SUJET II : RELEVEZ LE OU LES PROBLEMES POSES PAR LES CAS ET RESOLVEZ-LES.**

**NB : NE REPRENEZ PAS LES FAITS/ INDIQUEZ LE NUMERO DU CAS TRAITE**

1. GABRIEL, âgé de 15 ans, profitant de l'absence de ses parents s'est rendu dans une grande surface proche de son domicile. Il s'est emparé d'un carton sur lequel figurait un prix de 10.000 FCFA, il l'a vidé de son contenu et l'a rempli avec plusieurs CD audio et plusieurs DVD de ses films préférés. La valeur totale de ces objets avoisine les 50.000 CFA. Peu avant le passage à la caisse, Gabriel prend peur et abandonne son carton. Mais au détour d'une allée, il est appréhendé par les employés chargés de la surveillance du magasin.
2. M. NONCHALANT circule paisiblement sur le VGE. Alors qu'il entreprend de doubler régulièrement un cycliste, un camion déboîte brutalement en face de lui. Pour éviter une collision imminente, il décide de jeter sa voiture sur le bas-côté, percutant le cycliste au passage et lui occasionnant des blessures nécessitant trois mois d'hospitalisation.
3. Clarisse et Nadège font partie d'un groupe de filles qui ont l'habitude de se retrouver à l'occasion de leurs anniversaires respectifs. Au cours d'un de ces diners d'anniversaire, Clarisse apprend à Nadège qu'elle a la ferme intention de tuer Georges, son amant, qui menace de révéler leur liaison à son mari. Cependant, elle ne sait pas comment s'y prendre. Nadège lui dit alors « *as-tu pensé à la bile de caïman* » ? Et, à la demande de Clarisse, Nadège lui dit comment procéder.  
De retour à la maison, Nadège se demande si elle n'a pas fait une bêtise.  
**NB : La bile de caïman est effectivement un poison violent.**
4. TOM vient de cambrioler le magasin de vente de portables le plus florissant de la ville d'Abidjan. En réalité, ce magasin prospère car son propriétaire s'adonne au blanchiment d'argent. Alors qu'il charge les marchandises dans la camionnette, il est appréhendé par MOUSSA, le gardien du magasin. Celui-ci le conduit dans les locaux de l'entreprise. Convaincu que ce vol a été commandité par son ennemi juré, le propriétaire, M. PEGRE, ordonne à MOUSSA de procéder à un interrogatoire musclé. Aussi, sur ordre de son patron, MOUSSA assène plusieurs gifles à TOM afin qu'il livre les noms de ses complices. Mais, ce dernier avoue qu'il a agi seul. Il est remis deux heures plus tard entre les mains de la police. Quelques semaines plus tard, quelle ne fut pas la surprise de MM. PEGRE ET MOUSSA d'apprendre que TOM a porté plainte contre eux du chef de séquestration.



UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE

**EXAMEN 1<sup>er</sup> SEMESTRE - DROIT PENAL GENERAL**  
**LICENCE II-3h**

Chargée de Cours : Dr DASSE Francine

Orphée **OCM : Indiquer la ou les bonne(s) réponse(s).**

**1. Quel est le critère retenu par le code pénal pour répertorier les infractions ?**

- a) la gravité des peines encourues.
- b) la gravité des peines prononcées.
- c) la gravité de l'infraction perpétrée.
- d) les conditions de réalisation de l'infraction.
- e) l'élément légal de l'infraction.

**2. Qu'est-ce qu'une infraction pénale ?**

- a) une infraction par omission.
- b) une infraction par action.
- c) une infraction par action ou omission.
- d) un fait réprimé par un texte de loi.

**3. Parmi les textes cités, indiquez ceux qui sont une source de droit pénal ivoirien :**

- a) la constitution du 1<sup>er</sup> août 2000.
- b) la loi n° 81 -640 du 31 juillet 1981
- c) les règlements.
- d) le Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire

**4. Définition de la tentative punissable :**

- a) il y a tentative punissable lorsque le crime ou le délit projeté, prévu par la loi, s'est manifesté par un commencement d'exécution, que celle-ci, a été suspendue ou qu'elle a manqué son effet qu'en raison de la volonté de son auteur.
- b) il y a tentative punissable lorsque le crime ou le délit projeté, prévu par la loi, s'est manifesté par un acte tendant immédiatement et directement à la commission de l'infraction, et que celle-ci, n'a été suspendue ou qu'elle n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.
- c) il y a tentative punissable lorsque le crime ou le délit projeté, s'est manifesté par un commencement d'exécution et que celle-ci, n'a été suspendue ou qu'elle n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.
- d) il y a tentative punissable lorsque le crime, prévu par la loi, s'est manifesté par un commencement d'exécution et que celle-ci, n'a été suspendue ou qu'elle n'a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

**Le critère relatif au préjudice occasionné par l'infraction permet de différencier :**

- a) l'infraction matérielle / l'infraction formelle.
- b) l'infraction simple / l'infraction complexe.
- c) l'infraction par omission / l'infraction de commission.

**« Nullum crimen, nul la poena, sine lege » est :**

- a) le principe de la justice pénale.
- b) le principe de l'égalité de tous devant la loi pénale.
- c) le principe énoncé par Beccaria.
- d) pas de loi sans peine.

**Le concours réel d'infractions est l'existence de plusieurs infractions pénales distinctes :**

- a) commises par l'auteur, le co-auteur et le complice.
- b) commises successivement ou simultanément.
- c) obligatoirement liées entre elles.
- d) non séparées par une condamnation définitive.
- e) commises par erreur ou par maladresse.

**Quelle affirmation est correcte ?**

- a) la qualification pénale donnée par la poursuite lie les magistrats d'instruction et les juridictions de jugement.
- b) la qualification pénale relève du pouvoir souverain des juges du fond.
- c) la qualification pénale permet de désigner les faits sous une catégorie juridique.
- d) toutes les affirmations ci-dessus.

**Le terroriste afghan qui, a embarqué à l'aéroport d'Abidjan pour un vol à destination des Etats-Unis, pose une bombe dans l'avion au moment où il survole la ville d'Accra, peut être jugé par les juridictions ivoiriennes.**

- a) vrai.
- b) faux.

**Déterminez la nature du dol que révèlent les faits suivants :**

- a) tuer un témoin pour l'empêcher de dénoncer certains faits :
- b) le tueur à gages qui fait le guet à l'entrée de la maison de sa cible pour lui donner la mort :
- c) l'individu qui dépose un bloc de béton sur une voie ferré ouverte au trafic de trains :
- d) l'individu qui, donnant volontairement des coups à une femme enceinte dont il ignore la grossesse, provoque l'avortement :

Novembre 2013-2014 3 heures.

## **EPREUVE DE DROIT PENAL GENERAL**

**REpondre de façon précise et complète aux questions suivantes :**

- 1° La règle du non cumul des peines s'applique-t-elle à toutes infractions en concours réel ? Développez votre réponse.
- 2° Quelles sont les limites à la règle de l'application immédiate des lois pénales de forme ?
- 3° Le fils, victime d'une infraction commise par son père peut-il poursuivre celui-ci devant les juridictions pénales ? Pourquoi ?
- 4° Quelle différence y a-t-il entre les infractions continues et les infractions permanentes ?
- 5° Quels sont les effets de l'ignorance et l'erreur sur la responsabilité pénale ?
- 6° Quelles sont les excuses absolutoires en droit pénal ivoirien ?
- 7° Quelle est la nature d'une peine privative de liberté supérieure à dix ans prononcée pour faits qualifiés délit ? Justifiez votre réponse.
- 8° En quoi consiste la confusion des peines ? Quel est son régime juridique ?
- 9° Quand dit-on qu'il y a concours ou cumul idéal de qualifications ?
- 10° A quelles conditions une loi pénale nouvelle s'applique immédiatement une infraction ? Énoncez simplement ces conditions.

**NB : LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS EST UNE INFRACTION PENALE ;**

**ARTICLE 275 DU CODE PENAL .**

Novembre 2013-2014 3 heures.

## **EPREUVE DE DROIT PENAL GENERAL**

**REPONDRE DE FAÇON PRECISE ET COMPLETE AUX QUESTIONS SUIVANTES :**

1° Quand dit-on qu'un individu est en état de récidive ? Quels sont les éléments constitutifs de la récidive et en quoi consistent-ils ?

2° La règle du non cumul des peines s'applique-t-elle à toutes infractions en concours réel ? Développez votre réponse.

3° Quels sont les effets du sursis à l'exécution de la peine ?

4° Le fils, victime d'une infraction commise par son père peut-il poursuivre celui-ci devant les juridictions pénales ? Pourquoi ?

5° Quels sont les effets de l'ignorance et l'erreur sur la responsabilité pénale ? Développez votre réponse.

6° Quelles sont les excuses absolutoires en droit pénal ivoirien ?

7° Quelle est la nature d'une peine privative de liberté supérieure à dix ans prononcée pour faits qualifiés délit ? Justifiez votre réponse.

8° En quoi consiste la confusion des peines ? Quel est son régime juridique ?

9° Quand dit-on qu'il y a concours ou cumul idéal de qualifications ?

10° Citez et présentez deux causes de suspension de la sanction pénale prononcée.

**NB : LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS EST UNE INFRACTION  
PENALE :**

**ARTICLE 275 DU CODE PENAL,**

5. **Un mineur âgé de 10 à 13 ans :**
- a) peut faire l'objet de sanctions éducatives.
  - b) n'est jamais pénalement responsable.
  - c) peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement.
  - d) peut être pénalement responsable.

6. **Quelles sont les causes d'exclusion de l'imputabilité ? :**
- a) la contrainte.
  - b) le jeune âge.
  - c) l'état de nécessité.
  - d) Les troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli le discernement de la personne ou le contrôle de ses actes.

7. **La complicité suppose un mode de participation à une infraction :**
- a) à titre principal.
  - b) à titre accessoire ou secondaire.
  - c) avec entente fortuite entre les personnes.
  - d) sans entente préalable entre les personnes.
  - e) avec entente momentanée entre les personnes.

8. **La légitime défense est présumée :**
- a) pour toute atteinte aux personnes.
  - b) en cas de vol d'un véhicule.
  - c) en cas d'agression de nuit contre une maison habitée.
  - d) pour les destructions dont il résulte qu'un dommage léger.
  - e) pour la défense, par la mise en place d'un système électrique ou explosif, par le propriétaire d'une maison, en cas d'éventuelle agression.

9. **Les circonstances aggravantes réelles concernent :**
- a) le lieu de l'infraction.
  - b) la qualité du conjoint.
  - c) la répétition de l'acte délictueux.
  - d) la récidive.
  - e) la pluralité d'auteurs et de victimes.

10. **La mesure de sûreté est une sanction pénale :**
- a) dépourvue de coloration morale.
  - b) ayant un but éducatif.
  - c) nécessairement applicable à l'auteur d'une infraction jugée pénalement responsable.
  - d) préventive.

## II. **Epreuve pratique : cas pratique**

Dans le quotidien SOIR INFO de l'édition du mardi 25 juin 2013, le journaliste KPAPATO, dans sa célèbre rubrique « faits et méfaits » rapporte différents faits divers.

**UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY  
UFR SCIENCES JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013  
EPREUVE DE DROIT PENAL  
2<sup>ème</sup> SESSION - 1<sup>er</sup> semestre**

**Chargée du cours : Dr DASSE Francine**

**Année d'étude : Licence II Durée : 3h**

**Traitez les questions suivantes :**

***Avertissement : une attention particulière sera portée sur la lisibilité, la rédaction et la pertinence des réponses.***

***Un seul intercalaire autorisé. Le second ne sera pas noté.***

1. La qualification pénale
2. La tentative en droit pénal
3. Le principe de la légalité des délits et des peines

**Aucun document autorisé.**

UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE

**EXAMEN 2<sup>ème</sup> SEMESTRE - DROIT PENAL GENERAL**  
**LICENCE II-3h**

Chargée de Cours : Dr DASSE Francine Orphée

**I. OCM : Indiquer la ou les bonne(s) réponse(s).**

**1. Pour constituer le premier terme de la récidive, la condamnation antérieure doit être :**

- a) une condamnation pénale définitive.
- b) un jugement portant absolution.
- c) une condamnation non effacée.
- d) une condamnation prononcée par une juridiction pénale étrangère.
- e) une condamnation prononcée exclusivement par un tribunal ivoirien.

**2. Les causes objectives d'irresponsabilité pénale ont pour effet de :**

- a) rendre l'acte illicite et non conforme au droit.
- b) supprimer l'infraction de manière absolue à l'égard de l'auteur.
- c) constituer pour l'auteur un moyen de défense
- d) inclure la responsabilité civile.
- e) exclure la réputation du dommage causé.

**3. Les circonstances aggravantes sont :**

- a) des faits limitativement déterminés par la loi.
- b) des faits principalement déterminés par la loi.
- c) des faits qui accompagnent l'acte préparatoire.
- d) des faits qui accompagnent l'acte principal.
- e) des faits accompagnant un acte matériel secondaire.

**4. L'auteur d'une faute pénale bénéficie d'une exclusion de culpabilité lorsqu'il ? :**

- a) commet une infraction de manière fortuite ou par erreur de bonne foi.
- b) riposte à une atteinte immédiate et injustifiée à sa personne, à autrui ou à ses biens.
- c) est en état de troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli le discernement de la personne ou le contrôle de ses actes au moment de la commission des faits.
- d) commet une action illégale pour empêcher la réalisation d'un dommage plus grave.

**5. Un mineur âgé de 10 à 13 ans :**

- a) peut faire l'objet de sanctions éducatives.
- b) n'est jamais pénalement responsable.
- c) peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement.
- d) peut être pénalement responsable.



5. **Un mineur âgé de 10 à 13 ans :**
- a) peut faire l'objet de sanctions éducatives.
  - b) n'est jamais pénalement responsable.
  - c) peut faire l'objet d'une peine d'emprisonnement.
  - d) peut être pénalement responsable.

6. **Quelles sont les causes d'exclusion de l'imputabilité ? :**
- a) la contrainte.
  - b) le jeune âge.
  - c) l'état de nécessité.
  - d) Les troubles psychiques ou neuropsychiques ayant aboli le discernement de la personne ou le contrôle de ses actes.

7. **La complicité suppose un mode de participation à une infraction :**
- a) à titre principal.
  - b) à titre accessoire ou secondaire.
  - c) avec entente fortuite entre les personnes.
  - d) sans entente préalable entre les personnes.
  - e) avec entente momentanée entre les personnes.

8. **La légitime défense est présumée :**
- a) pour toute atteinte aux personnes.
  - b) en cas de vol d'un véhicule.
  - c) en cas d'agression de nuit contre une maison habitée.
  - d) pour les destructions dont il résulte qu'un dommage léger.
  - e) pour la défense, par la mise en place d'un système électrique ou explosif, par le propriétaire d'une maison, en cas d'éventuelle agression.

9. **Les circonstances aggravantes réelles concernent :**
- a) le lieu de l'infraction.
  - b) la qualité du conjoint.
  - c) la répétition de l'acte délictueux.
  - d) la récidive.
  - e) la pluralité d'auteurs et de victimes.

10. **La mesure de sûreté est une sanction pénale :**
- a) dépourvue de coloration morale.
  - b) ayant un but éducatif.
  - c) nécessairement applicable à l'auteur d'une infraction jugée pénalement responsable.
  - d) préventive.

## II. **Epreuve pratique : cas pratique**

Dans le quotidien SOIR INFO de l'édition du mardi 25 juin 2013, le journaliste KPAPATO, dans sa célèbre rubrique « faits et méfaits » rapporte différents faits divers.



## II. Epreuve pratique : cas pratique

Dans le quotidien SOIR INFO de l'édition du mardi 25 juin 2013, le journaliste KPAPATO, dans sa célèbre rubrique « faits et méfaits » rapporte différents faits divers.

Le premier article est ainsi libellé : « *On aura tout vu sur les bords de la lagune Ebrié : un valeureux commerçant renvoyé jeudi devant la cour d'assises d'Abidjan pour avoir tué un des deux braqueurs qui l'attaquaient chez lui !. Petit retour en arrière... Tout commence le 27 octobre 2011, à 15 heures, à Adjamé. Deux hommes agressent SYLLA, commerçant, âgé de 45 ans, alors qu'il sort de chez lui. Les agresseurs repoussent le commerçant à l'intérieur de son domicile, l'un d'eux met en joue son épouse. SYLLA se rebelle et se jette sur eux, dans la bagarre, il parvient à désarmer celui qui tenait l'arme. Dans la lutte, une première balle était partie,*

### UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY UFR SCIENCES JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES ET POLITIQUES

ANNEE UNIVERSITAIRE 2012-2013  
EPREUVE DE DROIT PENAL  
2<sup>ème</sup> SESSION - 2<sup>ème</sup> semestre

Chargée du cours : Dr DASSE Francine

Année d'étude : Licence II Durée : 3h

Traitez les questions suivantes :

***Avertissement : une attention particulière sera portée sur la lisibilité, la rédaction et la pertinence des réponses.***

***Un seul intercalaire autorisé. Le second ne sera pas noté.***

1. L'immunité familiale
2. La complicité en droit pénal
3. La légitime défense
4. Distinguez la peine de la mesure de sûreté



UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET POLITIQUE

Session : juillet 2014

Année d'études : Licence II, Amphi B

Discipline : Droit pénal général

Chargée de Cours : Dr DASSE épouse AMADOU Francine

Orphée Durée de l'épreuve : 3 heures

**NB** : Aucun document autorisé. Le non-respect du nombre de lignes exigé équivaut à un défaut de réponse.

Vous traiterez les deux sujets suivants :

**Sujet n°1** : Parmi les articles suivants (hormis l'article 28 cp), vous direz quels sont ceux :

- qui incriminent un crime ou un délit (vous fournirez une explication commune à vos réponses en 10 lignes maximum) ;
- qui incriminent une infraction de commission ou d'omission (après avoir rappelé la définition de ces deux catégories d'infraction, vous fournirez une justification pour chacune de vos réponses en 15 lignes max.) ;
- qui incriminent une infraction matérielle ou formelle (après avoir rappelé la définition de ces deux catégories d'infraction, vous fournirez une justification pour chacune de vos réponses en 15 lignes max.) ;
- qui incriminent une infraction instantanée ou continue (après avoir rappelé la définition de ces deux catégories d'infraction, vous fournirez une justification pour chacune de vos réponses en 15 lignes max.) ;
- à propos de l'article 28 du code pénal : vous direz
  - pourquoi le texte précise « même si celui-ci n'a pas été tenté ou commis (3 lignes max) » ;
  - quelle est la juridiction de jugement compétente pour en connaître (3 lignes max) ;
  - quelle est la durée de prescription de l'action publique (4 lignes max)

*Article 28 cp*

*Tout individu qui, sciemment et sans équivoque, incite un tiers par l'un des moyens énumérés à l'article 27 à commettre un crime ou un délit, est puni comme auteur de ce crime ou délit, même si celui-ci n'a pas été tenté ou commis.*

*Article 158*

*Est puni de " l'emprisonnement " (Loi no 95-522 du 06/07/1995) à vie l'attentat dont le but est soit :*

- 1° De détruire ou de changer le régime constitutionnel ;*
- 2° D'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité de l'Etat ou s'armer les uns contre les autres ;*
- 3° De porter atteinte à l'intégrité du territoire national ;*
- 4° D'organiser le massacre et la dévastation.*

Articles 342 cp

Est qualifié :

(...)

4° Empoisonnement, tout attentat à la vie d'une personne, par l'effet d'une substance qui peut donner la mort, plus ou moins promptement, de quelque manière que cette substance ait été employée ou administrée et quelles qu'aient été les suites de cet attentat (...).

Article 343 : Est puni de la peine de mort quiconque commet (...), un empoisonnement ou se rend coupable du crime de castration ou de stérilisation.

Article 353 cp

Est puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 100.000 à 1.000.000 de francs, quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements commet involontairement un homicide ou en est involontairement la cause.

Article 387 cp

Est puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 30.000 à 300.000 francs :

1° Le père ou la mère de famille qui abandonne sans motif grave, pendant plus de deux mois, la résidence familiale et se soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou d'ordre matériel résultant de l'exercice de la puissance paternelle. Le délai de deux mois ne peut être interrompu que par un retour au foyer impliquant la volonté de reprendre définitivement la vie familiale ;

Article 430 cp

Est puni d'un emprisonnement d'un à trois ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs, quiconque, volontairement, détruit ou dégrade par incendie ou par tout autre moyen, en tout ou partie, un véhicule, quel qu'il soit, appartenant à autrui.

Article 5 de la loi n°2013-451 du 19 juin 2013 relative à la lutte contre la cybercriminalité Est puni de un à deux ans d'emprisonnement et de 5.000.000 à 10.000.000 de francs CFA d'amende, quiconque se maintient ou tente de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système d'information.

**Sujet n°2** : Faire une fiche d'arrêt et indiquer ensuite, de façon juridiquement argumentée, notamment au regard de l'article 24 du code pénal ivoirien, votre opinion sur la solution retenue par la chambre criminelle de la Cour de cassation, dans cet arrêt du 29 décembre 1970 . (20 lignes au maximum)

## UNIVERSITE FELIX HOUPHOUET BOIGNY D'ABIDJAN UFR DES SCIENCES JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE.

Chargé du Cours : Alexandre A. AYIE  
Armée universitaire : 2013-2014

EPREUVE

DE DROIT PENAL GENERAL

Traitez en 3 heures les sujets suivants :

- I - Qu'est ce qu'une « circonstance atténuante » et une « excuse atténuante » ?  
Quelle différence faites-vous entre les notions ? (8 points)
- II - Dans quelle mesure les affirmations suivantes sont justes ou fausses ? (12 points).
  - 1° Le coauteur est celui qui, en accord avec l'auteur, commet l'infraction.
  - 2° Les infractions commises par le mari contre son épouse ne peuvent donner lieu à des poursuites pénales.
  - 3° La légitime défense doit être prouvée. Elle n'est présumée que lorsque celui qui s'en prévaut a commis un homicide ou a volontairement porté des coups ou a fait des blessures, en se défendant contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.
  - 4° Le juge peut prononcer une peine contre le mineur de 13 ans, à condition de motiver spécialement sa décision.
  - 5° Celui qui fournit à autrui une arme pour commettre un crime échappe à la répression, dès lors que ce dernier a renoncé à commettre l'infraction projetée.
  - 6° Une loi pénale nouvelle plus sévère que l'ancienne ne peut jamais s'appliquer à une infraction qui n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive.

LES DOCUMENTS PERSONNELS, LES ORDINATEURS ET TELEPHONES PORTABLES  
NE SONT PAS AUTORISES AU COURS DE L'EPREUVE

UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUËT BOIGNY D'ABIDJAN  
UFR DES SCIENCES JURIDIQUE ADMINISTRATIVE ET POLITIQUE

Chargé du Cours :  
Alexandre A. AYIE Année  
universitaire : 2015-2016

EPREUVE  
INITIATION A LA PROCEDURE PENALE  
LICENCE II-DROIT.

Durée : 3 heures

2015-2016

Chargé du Cours : Alexandre A. AYIE

Deuxième

Répondre dans l'ordre numérique aux questions suivantes :

- 1° Le juge pénal peut-il trancher des questions de droit qui ne relèvent pas de sa compétence d'attribution ? Quelles sont les dérogations au principe applicable en cette matière (6 points).
- 2° Dans quels cas l'instruction préparatoire est-elle obligatoire en procédure pénale ? (3 points).
- 3° Quand peut-on dire qu'une décision pénale est rendue par défaut ? (2 points).
- 4° Quelles sont les décisions de la justice pénale qui ne peuvent pas être frappées d'appel ? (3 points).
- 5° Quelle autorité l'arrêt rendu par la Chambre d'Accusation a-t-elle sur le civil ? (2 points).
- 6° L'appel a un effet suspensif. Cela est-il vrai dans tous les cas ? (2 points).
- 7° Quelle est la portée de l'autorité de la chose jugée au criminel sur le civil, relativement aux décisions renvoyant des fins de la poursuite ? (2 points).

**LES DOCUMENTS PERSONNELS, LES ORDINATEURS ET TELEPHONES PORTABLES  
NE SONT PAS AUTORISES AU COURS DE L'EPREUVE.  
LA FRAUDE AUX CONCOURS ET EXAMENS  
EST UNE INFRACTION PENALE.**



**EPREUVE  
DE PROCEDURE PENALE  
LICENCE II**

1 heures

26 décembre 2017

Chargé du Cours : Alexandre AYIE

Répondre dans l'ordre numérique, de façon précise et complète aux questions suivantes :

- 1° Dans quels cas, le ministère public n'a pas d'autre choix que de recourir au réquisitoire pour déclencher l'action publique et pourquoi un tel réquisitoire non daté est nul ?
- 2° Quand dit-on qu'il y a conflit de juridictions ?
- 3° Par quel acte de procédure la victime peut-elle mettre en mouvement l'action publique, lorsque l'auteur du délit est inconnu ?
- 4° En quoi consiste la correctionnalisation judiciaire légale et comment se réalise-t-elle ?
- 5° Dans quels cas, pour mettre en mouvement l'action publique, le Ministère Public a le choix entre la citation directe et le réquisitoire à fin d'informer ?
- 6° Quand dit-on qu'il y a connexité en procédure pénale et donnez en les différents cas.
- 7° Quelle est la juridiction que saisit le juge d'instruction si les charges retenues contre l'inculpé lui paraissent suffisantes ?
- 8° Quelles sont les actions qui peuvent naître de l'infraction pénale ? Quelles sont celles qui ne peuvent être exercées que devant le juge civil ?
- 9° L'identification de l'auteur de l'infraction est-elle une condition de l'exercice de l'action publique ?
- 10° Comment appelle-t-on la décision que rend le juge d'instruction si les charges relevées contre l'inculpé ne sont pas suffisantes et que celui-ci estime qu'il n'y a pas lieu à poursuivre ? Et dans cas contraire ?

**ATTENTION !**

L'UTILISATION DES DOCUMENTS PERSONNELS  
ET DES TELEPHONES OU ORDINATEURS PORTABLES N'EST PAS AUTORISEE  
AU COURS DE L'EPREUVE.  
LA FRAUDE AUX EXAMENS ET CONCOURS...  
CONSTITUE UNE INFRACTION PENALE.

